



Projet de procès-verbal

GRUPE DE TRAVAIL 2 (MER CELTIQUE & Ouest de l'Ecosse)

Mardi 5 juillet 2022 | 13h30 – 17h30 CET

1. Accueil et présentations

Le Président a souhaité la bienvenue à tous les participants. L'ordre du jour a été adopté tel que rédigé. Aucune excuse n'a été reçue avant la réunion.

Les points d'action de la dernière réunion sont les suivants :

1	La préparation de l'avis du CC EOS sur les Mesures Techniques en Mer Celtique, faisant suite au rapport du CSTEP, doit se faire par le biais d'un Groupe de Rédaction d'Avis dédié ou par le biais du Groupe de Discussion sur l'Obligation de Débarquement qui est déjà en place. Le GRA a été constitué et s'est réuni à deux reprises (mai et juin 2022), l'avis en cours de préparation sera abordé au point 4 de l'ordre du jour.
2	Le Secrétariat suivra les mises à jour du CIEM, en tenant compte des retards possibles dans la publication des avis. Une fois que plus d'informations seront disponibles, le CC EOS pourrait envisager de préparer une liste de priorités à soumettre au CIEM. Courriel envoyé à la Commission le 22/03, laquelle a répondu qu'il n'y avait aucun retard dans l'avis du CIEM.
3	En ce qui concerne la fixation des TAC entre l'UE et le Royaume-Uni, le CC EOS devrait identifier une liste de stocks clés sur lesquels le CC pourrait concentrer ses efforts en vue de fournir des avis à temps, avant que la Commission ne discute de la proposition dans le cadre des négociations avec le Royaume-Uni. Courriel envoyé aux membres le 27/06, discussions plus poussées aux points 2 et 3 de l'ordre du jour.

2. Avis du CIEM pour la mer Celtique

La présentation est disponible [ici](#).

Le Président a souhaité la bienvenue à Joanne Morgan, Vice-Présidente de l'ACOM faisant partie du CIEM, qui a présenté l'avis du CIEM.

L'avis a été publié le 30 juin. Les avis qui seront publiés à l'automne concernent le merlan 7bc, e-k, les unités fonctionnelles de langoustines 16-17, 19-22, et le grondin rouge (3-8).

Cabillaud (7e-k)

- Avis de captures = 0 t, pas de changement.
- Un avis sur les pêches mixtes sera fourni à l'automne.

Églefin (7b-k)



- Avis de captures $\leq 11\,901$ t (-25%) en raison du faible recrutement et de la révision à la baisse de la taille du stock.
- Le stock comprend le sud de la division 7a (rectangles 33E2-3).

Baudroie rousse (7, 8a, b, d)

- Avis de captures $\leq 23\,958$ (+28%) basé sur le RMD
- Benchmarké en 2022
- Désormais stock de catégorie 1
- Sous TAC combiné avec baudroie commune.

Baudroie commune (7, 8a,b,d)

- Avis sur les captures $\leq 34\,476$ (+0,59%)
- Benchmarké en 2022
- Changement important de F et des recrues mais pas de la perception du stock.

Merlu (3.a, 4, 6, 7, 8.abd)

- Avis de captures $\leq 83\,130$ t (+10,8%) basé sur le RMD
- Benchmarké en 2022
- La BSR est désormais réservée aux espèces femelles, la taille totale des stocks est en moyenne 71% plus élevée.

Cardine (7b-k, 8a, b, d)

- Avis de captures $\leq 241\,76$ t (+5,3%) basé sur le RMD
- Benchmarké en 2022, donnant lieu à de nouveaux points de référence.
- Application de la méthode des nouvelles analyses pour tous ("assessments for all") (A4A)
- Estimations révisées des rejets
- Suppression des indices commerciaux
- La perception de l'état des stocks n'a pas changé.
- L'avis du CIEM concerne la cardine franche (*L. whiffiagonis*), tandis que le TAC concerne la cardine franche et la cardine à quatre taches (*L. boscii*) combinées.

Plie (7f, g)

- Avis de captures ≤ 402 t (-77 %) en raison du changement de méthode.
- Espèce capturée dans une pêche mixte avec de la sole, taux de rejet élevé (38 % pendant la période 2019- 2021).

Lieu jaune (6 et 7)

- Avis de captures $\leq 3\,360$ t, basé sur une approche de précaution.
- Seules des informations commerciales sont disponibles
- Les captures ont diminué depuis la fin des années 1980, le plus bas niveau a été atteint en 2019-2021.
- Contrainte de pêche estimée inférieure aux points de référence.
- Taille des stocks inconnue



Bar (4b-c, 7a et 7d-h)

- Avis de captures $\leq 2\,542$ t (+14,7%) en raison d'une augmentation de la taille du stock.
- Les captures ne sont pas réparties entre les pêches commerciales et récréatives.
- Avec les captures recommandées, on s'attend à ce que le stock diminue et reste en dessous du seuil de RMD B_{trigger} .
- PPA de l'UE : Captures : 2133 - 2542 t ($F_{\text{RMD}} : 2542\text{t}$)

Sole (7f,g)

- Avis de captures ≤ 1338 t avis (+0,075%) basé sur le RMD

Sole (7h-k)

- Avis de captures ≤ 213 t (pas de changement) basé sur une approche de précaution.
- Peu d'informations sur l'identité du stock, possibilité d'avoir 2 stocks sur la base de la distribution de la pêche.
- L'échantillonnage a été plus faible en 2020 et 2021 en raison de la pandémie de COVID.

Sabre noir (Atlantique NE et océan Arctique)

- Avis de captures $\leq 4\,214$ t (-6%)
- Avis pour 2023-2024
- Le statut ne peut pas être évalué
- Migration dans l'Atlantique Nord-Est
- Avis non partagé par zone en raison des changements dans la proportion des captures dans les différentes zones.

Béryx (sous-zones 1-10, 12, 14)

- Avis de captures ≤ 179 t (-20%, marge de précaution appliquée).
- Avis pour 2023-2024
- Deux espèces de Béryx : la plupart des captures ont lieu dans la ZEE des Açores et dans la dorsale médio-atlantique.
- Impossible d'évaluer l'état des stocks.
- Marge de précaution appliquée pour la dernière fois en 2018, donc appliquée à nouveau

Lingue bleue (6-7, 5b)

- Avis de captures 2023 $\leq 10\,859$ t, 2024 $\leq 10\,972$ t.

Grenadier de roche (6, 7, 5b, 12b)

- Avis de captures $\leq 3\,177\text{t}$, pas de modification de l'avis.
- Moins d'activité de pêche
- Impossible d'évaluer le statut
- Interdiction de la pêche au chalut de fond dans les eaux de l'UE d'une profondeur supérieure à 800 m.
- Marge de précaution non appliquée



Mostelle de fond (1-10, 12, 14)

- Avis de captures ≤ 818 t (-5%)
- Utilisation de la règle "2 sur 3"
- Pas de points de référence fixés
- Mauvais échantillonnage des rejets
- Le statut ne peut être évalué

Daurade royale (6-8)

- 0 avis de captures, pas de changement
- Le statut ne peut être évalué
- Aucune information indiquant clairement le niveau d'exploitation approprié

Merlan (7b-c et 7e-k)

- Avis de captures ≤ 1715 t (-61%)
- Stock inférieur à B_{lim}
- Rétrospective en augmentation

Des informations complémentaires sont disponibles dans la présentation sur les stocks pour lesquels un avis de 2 ans a été donné l'année dernière, y compris la plie 7b,c ; la plie 7h-k ; la sole 7b,c ; le brosmes (4, 7-9, a, 5b, 6a, 12b) ; la lingue 6-9, 14, 3a, 4a) ; la grande argentine (7-10, 12, 6b et autres zones).

Le Président a remercié Mme Morgan pour sa présentation et pour la possibilité de se connecter séparément sur Zoom le vendredi.

En ce qui concerne la cardine, Cristina Ribeiro a expliqué qu'un avis supplémentaire a été émis et qu'il devrait s'agir d'une Cat. 5, à fusionner avec celui présenté par Mme Morgan. Elle a également ajouté qu'il y a une demande de service technique pour le cabillaud.

Mme Morgan a répondu que certains services techniques ont été publiés le 30 juin, mais pas en ce qui concerne le cabillaud.

Patrick Murphy a souhaité savoir quel est l'impact des rejets, comment la réduction du TAC aura un impact sur ceux-ci, et comment cela est calculé. Il a estimé que les changements apportés aux quotas auront un effet direct sur les rejets. Il a fait remarquer que la taille de la population de merlu est en moyenne 71% plus élevée et qu'il y a eu un changement dans le modèle en ce qui concerne la mortalité naturelle, qui est plus élevée pour les jeunes poissons, et que la taille de la population a augmenté. Il a ajouté que si les rejets sont inclus dans les projections, il n'y aura pas de barème dégressif pour augmenter les rejets si le TAC diminue, ce qui signifie que le potentiel en matière de rejets augmente lorsque le TAC diminue, mais qu'il n'y a pas de barème dégressif pour en tenir compte.

Mme Morgan a répondu que les calculs diffèrent selon les stocks et qu'ils sont parfois basés sur le travail des observateurs ou les journaux de bord. Chaque modèle fonctionne cependant différemment. Certains des stocks de la catégorie 3 verront leur avis diminuer en fonction du taux de rejets. En ce qui concerne spécifiquement le merlu, la taille de 71% plus élevée correspond à une tendance globale, il y a eu un changement dans le modèle en ce qui concerne la mortalité.



Jean-Marie Robert a demandé pourquoi l'avis sur le merlu ne prend en compte que les espèces femelles, et il a souhaité savoir si l'avis sur les captures concernait à la fois les espèces mâles et femelles.

Mme Morgan a expliqué que les deux sexes grandissent à des rythmes différents et arrivent à maturité à des tailles différentes, ce que le modèle tente de prendre en compte. L'avis sur le TAC est basé sur l'ensemble du stock.

Sean O'Donoghue a déclaré que selon lui, l'ensemble du processus n'est pas satisfaisant pour les CC, dans la mesure où ils ont besoin de la présence physique du présentateur de l'avis du CIEM. Il a soulevé les questions suivantes :

- Avis de captures de cabillaud 0 : service technique attendu.
- Églefin 7b-k : rectangles statistiques et problème d'identification des stocks en mer d'Irlande ; il semble y avoir un problème de rétroactivité en mer Celtique. Quelle est la part de ce problème dans la réduction de 25 % ?
- Baudroie rousse et baudroie commune : elles sont combinées et il aurait été utile d'avoir les informations relatives aux captures globales dans la présentation de l'avis.
- Merlu : les niveaux de mortalité naturelle ont-ils évolué ? Lorsque vous faites la rétrospective, le stock est 71% plus élevé et pourtant il y a une augmentation de 10,8%, est-ce que la mortalité naturelle a un effet important ? L'avis du CIEM indique que la BSR historique est révisée avec le benchmark, ce qui conduit à des avis de captures gonflés. Si c'est le cas, y a-t-il un problème avec l'évaluation ?
- Lieu jaune 6-7 : structure du stock inconnue, stock de catégorie 4 à examiner sérieusement.
- Il serait utile de savoir quels stocks ont été soumis au processus TAF.

Mme Morgan a vérifié que le **cabillaud 7e-k** ne figurait pas dans le service technique publié le 30 juin. L'avis à ce sujet sera inclus dans l'avis sur les pêches mixtes à l'automne. En ce qui concerne la présence physique aux réunions du CC, elle a indiqué qu'une discussion a commencé au sein de la direction de l'ACOM à ce sujet. Pour ce qui est de la rétrospective pour l'**églefin**, elle est relativement importante pour la BSR. L'une des principales raisons pour lesquelles l'avis est plus faible est le faible recrutement.

Elle a apporté des informations supplémentaires sur la proportion des deux espèces de **baudroie**. Le tableau ci-dessous a été élaboré pour les dernières années à partir des tableaux figurant dans les deux fiches d'avis.

	Baudroie rousse	Baudroie commune	total
2010	10063	24886	34949
2011	10319	26489	36808
2012	9888	30519	40407
2013	12760	32295	45055
2014	12402	30333	42735
2015	11111	30183	41294
2016	12661	32668	45329
2017	13459	27808	41267



2018	10804	23595	34399
2019	10763	22196	32959
2020	9602	21387	30989
2021	9708	25243	34951

Les changements concernant le **merlu** s'expliquent par la présence de jeunes poissons dans la pêche, bien qu'il y ait une certaine rétrospective dans l'évaluation. Ce point est considéré comme un problème potentiel pour l'avenir.

La mortalité naturelle du merlu de Méditerranée a fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des différences entre les sexes. La M était supposée diminuer avec l'âge et avoir une M commune pour les espèces mâles et femelles à l'âge 0 et 1 (âges immatures) et une M plus élevée pour les mâles (en raison d'une taille plus lente à l'âge) par la suite. M change avec l'âge en 4 points de rupture (âges 0, 1, 5 et 15) avec des interpolations linéaires entre les points de rupture. Les points de rupture M sont les suivants :

sexe	Age 0	Âge 1	5 ans	15 ans
Femelle	1.19	0.64	0.34	0.2
Mâle	1.19	0.64	0.4	0.27

Les captures récréatives de lieu jaune ont été évaluées en 2020 et un travail supplémentaire doit être effectué dans ce domaine. Elle a estimé que l'évaluation du TAF (pour "Transparency Assessment Framework", ou cadre d'évaluation de la transparence) n'a pas nécessairement d'incidence sur la qualité de l'avis.

Franck Le Barzic a souhaité savoir où en était l'avis sur le merlan de la mer Celtique. Concernant le bar, il a estimé que les informations disponibles concernant la pêche récréative étaient peu nombreuses. Une expansion sur les côtes françaises peut être observée, alors quand une nouvelle estimation sera-t-elle disponible concernant la mortalité de la pêche récréative.

En ce qui concerne la mortalité, Mme Morgan a reconnu que les estimations relatives à la mortalité sont basées sur des modèles de 2012. L'échantillonnage des pêches récréatives est très limité, ce qui empêche l'estimation des niveaux de capture.

Emiel Brouckaert a souligné l'évaluation positive du merlan en mer du Nord et s'est demandé si le CIEM participait à la mise en correspondance des avis sur les stocks et les TAC avec la mer du Nord et la zone 7d comme étant le même stock. Il a également souhaité obtenir des explications supplémentaires au sujet du renouvellement de la sole dans les zones 7f et g.

Mme Morgan a déclaré que le stock dans les zones 7f et g augmente et qu'une légère augmentation est visible dans la BSR. Elle a jugé qu'il y a eu une petite rétrospective dans la BSR, ce qui pourrait expliquer pourquoi l'avis n'a pas augmenté cette année. Elle a ajouté que le CIEM a évoqué le renouvellement de la sole au cours de la réunion du GT (probablement attribué à une révision rétrospective à la baisse de la BSR). La BSR de l'évaluation de 2021 est comparée à la BSR de l'évaluation de 2022 pour les mêmes années. On estime que la BSR de 2021 est inférieure de 4% dans l'évaluation de 2022 par rapport à celle de 2021.

On estime également que la BSR en 2023 (point de départ des prévisions de l'avis) sera légèrement



inférieure à l'estimation de la BSR pour 2022, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de croissance continue de la BSR.

	BSR 2021	BSR 2022	différence en %.
2018	5080	5040	-0.8
2019	5793	5846	0.9
2020	5811	5945	2.3
2021	6138	5894	-4.0
2022		6221	

M. O'Donoghue a fait remarquer que l'avis concernant le merlan dans la Manche est divisé en deux avis distincts : le merlan de la zone 7e est couvert par l'avis pour la zone 7b-ce-k émis en juillet, tandis que l'avis pour le stock 7d est publié à l'automne en même temps que le stock de la mer du Nord. Il a souhaité savoir s'il y avait des effets sur l'avis global pour la zone de la Manche.

Mme Morgan a déclaré qu'il est possible que ce stock soit évalué séparément et qu'il n'y aura donc pas d'impact direct, bien que M. O'Donoghue ait déclaré que ces stocks ont toujours été combinés. Mme Morgan a ajouté les informations suivantes :

Le lien entre les stocks et l'impact des avis concernant un stock sur les avis d'un autre a été abordé lors d'une réunion. Elle n'a pas pu trouver d'évaluation pour le merlan ayant un lien dans la modélisation de la population. Certains TAC sont fixés pour l'ensemble des stocks. Par exemple, dans la fiche sur le merlan 7b-ce-k :

L'évaluation et l'avis concernent les divisions 7.b-c et 7.e-k, y compris les réallocations des rectangles 33E2 et 33E3 de 59 t dans la division 7.a.

Le merlan des divisions 7.b-c et 7.e-k est pêché sous un TAC commun avec le merlan de la division 7.d. En mélangeant les zones biologiques et les zones de TAC pour différents stocks de merlan, il sera difficile d'atteindre l'objectif de pêche au rendement maximal durable (RMD) pour les deux zones de stocks. Le CIEM recommande donc que la zone de TAC corresponde à la zone d'évaluation.

Et il en va de même pour la fiche du merlan 4-7d :

Le merlan de la division 7.d est géré sous un TAC commun avec le merlan des divisions 7.b-c et e-k. La gestion doit être mise en œuvre au niveau des stocks afin de garantir que les possibilités de pêche soient conformes à l'échelle de la ressource pour chacun des stocks et à l'approche RMD correspondante.

Le merlan a été mentionné au point 6 b. L'avis pour ce stock a été donné en 2021 pour 2022, 2023 et 2024, à savoir pas plus de 7 tonnes par an.

M. Brouckaert a déclaré que, selon ce qu'il avait compris, il y avait deux stocks, celui de la mer du Nord en combinaison avec le 7d et le merlan de la mer Celtique. Il s'est demandé si une analyse avait été faite concernant les TAC séparés entre les différentes zones.

Mme Morgan a répondu que le CIEM s'efforce de fournir des avis fondés sur la population réelle et que les modifications de l'unité de gestion sont du ressort des responsables.



Le Secrétariat s'est référé au Gentlemen's Agreement entre le CC EOS et le CC pour les stocks pélagiques (PELAC) et a invité les participants à faire part de leur opinion sur un groupe de réflexion pour le travail sur l'argentine.

Jean-Marie Robert s'est dit surpris que le CIEM soit arrivé à la conclusion que le dépassement du quota de cabillaud était dû à la pêche française. Il a estimé que le quota était en fait sous-utilisé et s'est demandé quelles données ont été transmises à la Commission par la France. Il espère que le CIEM pourra revoir les chiffres définitifs par EM dans la partie du rapport consacrée à la description des pêches et éventuellement apporter une modification.

ACTION : Les membres enverront au Secrétariat leurs commentaires sur l'avis du CIEM et leurs recommandations sur les questions à inclure dans l'avis sur les possibilités de pêche.

3. Avis du CIEM pour l'ouest de l'Écosse

La présentation est disponible [ici](#).

Cabillaud (6a)

- 0 avis de captures pour 2023-2024, service technique disponible
- Les problèmes de structure des stocks subsistent
- Problèmes d'échantillonnage des rejets en raison de la pandémie de COVID, mais impact limité.
- Estimation des prises accessoires inévitables dans le service technique sur les captures probables en 2022.

Églefin (4, 6a, et subdivision 20)

- Avis de captures $\leq 137\,058$ t (+6,5%), basé sur le RMD.
- Benchmark en 2022, nouveau modèle avec de nouveaux points de référence.
- Aucun changement dans la perception du stock.
- Réduction de l'échantillonnage en 2021 en raison de la pandémie de COVID, mais l'impact n'est pas significatif.
- Problèmes liés aux conditions météorologiques de l'enquête, le modèle tient compte de l'incertitude accrue pour le T1.

Églefin de Rockall

- Le CIEM ne peut fournir d'avis en raison de l'impact de la suspension de la participation de la Fédération de Russie aux activités du CIEM.

Merlu (3.a, 4, 6, 7, 8.abd)

- Avis de captures $\leq 83\,130$ t (+10.8%)
- Benchmarké en 2022
- La BSR est désormais réservée aux espèces femelles, la taille totale des stocks est en moyenne supérieure de 71 %.

Cardine (4a et 6.a)



- Avis de captures $\leq 7\ 200$ t (-2%)
- Prises accessoires dans les chaluts démersaux mixtes dans les zones 6a et 4a.
- L'avis concerne 2 espèces : la cardine franche (*L. Whiffiagonis*) et la cardine à quatre taches (*L. boscii*) combinées.
- La cardine à quatre taches est négligeable dans les captures.
- Avis séparé pour la division 6b en automne.

Lieu jaune (6 et 7)

- Captures commerciales $\leq 3\ 360$ t (inchangé), sur la base d'une approche de précaution.
- Les informations disponibles sur le lieu jaune dans cette zone sont limitées.
- Les captures ont diminué depuis la fin des années 1980, elles seront les plus faibles en 2019-2021.
- Contrainte de pêche considérée comme inférieure aux points de référence.
- Taille des stocks inconnue

Lieu noir (4, 6, 3a)

- Avis de captures $\leq 58\ 912$ t (+18,7%).
- En 2022, le quota dans la zone 6 est de 9,4% (4644 t) du TAC pour le stock.
- Échantillonnage plus faible en 2021 en raison de la pandémie de COVID mais considéré comme raisonnable.
- Beaucoup d'options de capture disponibles

Merlan (6a)

- Avis de captures $\leq 4\ 155$ t (+1%)
- Absence d'échantillonnage des rejets de la flotte de langoustines en raison de la pandémie de COVID, ce qui a entraîné une modification du modèle d'estimation des nombres de captures pour les âges 1 et 2.
- L'enquête du T1 n'a pas été effectuée en raison d'une panne de navire.

Brosme (6b Rockall)

- Avis de captures pour 2023 et 2024 ≤ 224 t, débarquement 197 (-20%), marge de précaution appliquée.
- Stock de cat. 5
- Marge de précaution appliquée
- Pas de pêche dirigée pour ce stock.

Lingue bleue (6-7 et 5b)

- Avis de captures pour 2023 $\leq 10\ 859$ et pour 2024 $\leq 10\ 972$ t.

Avis supplémentaires publiés précédemment :

Cabillaud (6b Rockall)

- Avis de captures pour 2021, 2022 et 2023 : ≤ 14 t.
- Débarquements en 2020 = 39 t



- Informations limitées disponibles
- Une nouvelle enquête (SIAMISS) suggère une certaine augmentation mais l'abondance est considérée comme faible.
- Identité du stock inconnue
- Avis basé sur les récentes captures conseillées.

Merlan (6b)

- Avis de captures pour 2022, 2023, 2024 : $\leq 7t$
- Seules les données de débarquement sont disponibles
- Capture de 38 t en 202
- Incertitude sur la précision des débarquements historiques
- Rejets incertains

Brosme (4, 7-9, 3.a, 5.b, 6.a, et 12.b)

- Avis de captures pour 2022 et 2023 : $\leq 7\ 821\ t$
- Captures plus faibles depuis 2013
- Les captures par unité d'effort basées sur la flotte palangrière norvégienne restent élevées.

Le Président a remercié Mme Morgan pour sa présentation et a invité les participants à poser leurs questions.

Se référant au benchmark pour l'églefin dans la section 6a, Sean O'Donoghue a souligné que bien qu'il y ait eu un grand changement sur la taille du stock et la mortalité par pêche, la différence dans l'avis n'est que de 6,5%. En regardant la rétrospective dans la fiche d'avis, il semble très inhabituel que plus le recrutement est faible, plus la biomasse du stock reproducteur est élevée. Il a estimé qu'il y a manifestement un effet significatif du nouveau benchmark à prendre en compte. Il a également souhaité savoir dans quelle catégorie se trouvait la cardine.

Mme Morgan a répondu que la cardine est un stock de catégorie 1. L'églefin a fait l'objet d'une nouvelle évaluation qui a conduit à une mise à jour des points de référence, mais l'état du stock reste inchangé. Le recrutement de l'églefin est sporadique.

4. Mesures techniques en Mer Celtique

Le projet préparé par le GRA a été transmis.

Le Secrétariat a expliqué que ce GT a donné suite à la mise en place d'un GRA à ce sujet. Deux réunions ont eu lieu et deux lettres ont été rédigées. Le CC a également demandé que la Commission partage toute information provenant du Royaume-Uni concernant les mesures techniques en mer Celtique. La principale question à aborder aujourd'hui concerne les conclusions du rapport du CSTEP sur les mesures techniques en mer Celtique relatives aux lignes de pêche surélevées, le GRA souhaitant proposer la suppression de cette disposition. Les commentaires écrits relatifs au document peuvent être fournis avant la date limite, mais le sujet de la ligne de pêche surélevée pourrait nécessiter quelques discussions.

John Lynch a expliqué que le vrai problème concernant la ligne de pêche surélevée est qu'il n'y a pas assez de quota pour exploiter cet engin qui cible l'églefin et le merlan et évite le cabillaud, car



d'autres espèces de poissons de fond sont également évitées (cardine, raie, plie et baudroie). Dans une telle pêche mixte, un quota beaucoup plus important pour le stock ciblé est nécessaire pour compenser ces pertes. Bien que l'engin ait donné d'assez bons résultats lors des essais, il est impossible de l'utiliser dans la pratique.

Le Secrétariat a fait remarquer qu'il pourrait être utile de proposer également une alternative lors de la demande de suppression de cette mesure.

Jean-Maire Robert a remercié Matilde Vallerani pour son travail avec le GRA. Il a estimé que l'avis comporte un bon compromis, en demandant principalement s'il est réellement possible que le stock de cabillaud de la mer Celtique puisse se reconstituer. Il a estimé que la question des lignes de pêche surélevées a été abordée entre les États membres et la Commission. Il semble que cette mesure ne soit pas beaucoup utilisée, ce qui signifie que les navires préfèrent éviter la pêche ciblée de l'églefin afin d'éviter ce type d'engin.

5. Bonnes pratiques pour éviter les stocks à quotas limitants "choke" & Outil d'identification des stocks "choke"

Le Secrétariat a fait référence aux discussions précédentes du GT sur l'outil "choke". Certaines mises à jour finales doivent encore être effectuées, par exemple pour inclure la colonne des quotas allemands dans l'aperçu de l'Ouest de l'Écosse.

ACTION : Les membres examineront les tableaux Excel et feront part de leurs commentaires au Secrétariat afin d'aider le GD OD à mettre à jour l'outil "choke".

Patrick Murphy a évoqué l'éventuelle rémunération de Michael Keatinge afin qu'il continue à travailler sur cet outil.

José Beltran a déclaré qu'il n'y avait pas de questions diverses mais qu'il souhaitait soulever la question des EMV (écosystèmes marins vulnérables). Ceux-ci affectent certaines pêches, y compris les engins passifs. La COM a décidé de procéder à la désignation de ces zones avec une protection spéciale. Le CC EOS peut-il se pencher sur cette question afin d'assurer le suivi de l'établissement de ces zones ?

Le Président déclare que le CC EOS a déjà envoyé une lettre à ce sujet le 15 juin, mais qu'aucune réponse n'a été reçue.

ACTION : La question des EMV sera soulevée avec la Directrice Donatella lors de la réunion du ComEx. Le Secrétariat vérifiera l'avis du CC pour les stocks pélagiques (PELAC) et du CC SUD.

6. Résumé des actions convenues et des décisions adoptées par la présidence

1	Les membres enverront au Secrétariat leurs commentaires sur l'avis du CIEM et leurs recommandations sur les questions à inclure dans l'avis sur les possibilités de pêche.
2	Le Secrétariat transmettra les recommandations formulées par le CC pour les stocks pélagiques (PELAC) sur la grande argentine pour commentaires (si nécessaire, un groupe de



	réflexion conjoint se réunira pour en discuter). Une fois approuvées par le GT, elles seront intégrées dans l'avis sur les possibilités de pêche.
3	Le Groupe de Travail examinera le projet d'avis sur les Mesures Techniques en Mer Celtique d'ici le lundi 11 juillet.
4	Le Secrétariat partagera l'outil d'identification des stocks à quotas limitants "choke" 2022 après une mise à jour des exemptions sur les mesures techniques pour que les membres puissent apporter leurs commentaires afin de contribuer à la préparation de l'avis par l'OD du GD.
5	Le Secrétariat contactera le CC pour les stocks pélagiques (PELAC) et le CC SUD afin de connaître l'état d'avancement des travaux sur les EMV et l'accès aux eaux profondes.

Le président a remercié tous les participants et a clôturé la réunion.

Participants

Membres du CC EOS		
Jose	Beltran	OPP-7 Burela
Emiel	Brouckaert	Rederscentrale
Juan Carlos	Corras Arias	
Deirdre	Hoare	Independent Consultant
Gérald	Hussenot Desenonges	Blue Fish
Manu	Kelberine	CRPMEM de Bretagne
Julien	Lamothe	ANOP
Franck	Le Barzic	OP COBRENORD
Jesus Angel	Lourido Garcia	OPP77 PUERTO DE CELEIRO
John	Lynch	Irish South & East Fish Producers Organisation Ltd
Patrick	Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation
Aodh	O'Donnell	IFPO
Sean	O'Donoghue	KFO LTD
Jean-Marie	Robert	PDB
Norah	Parke	KFO
Irene	Prieto	ANASOL
Arthur	Yon	FROM Nord
Experts et Observateurs		
Killian	Chute	EFCA
Marta	del Avellanal	Ministerio de Agricultura Pesca y Alimentación
Juan Antonio	Espejo Leña	Administración Española
Caroline	Gamblin	MSC
Dirk	Van Guyze	Dep. Agriculture and Fisheries
Cristina	Perdiguero Arenas	Secretaría General de Pesca
Cristina	Ribero	DG MARE
Secrétariat du CC EOS		
Mo	Mathies	Executive Secretary
Matilde	Vallerani	Deputy Executive Secretary